

La présente décision  
affichée le 02 février 2021  
et transmise au représentant de l'État le 02 février 2021  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 28 JANVIER 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 28 janvier, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher, à Blois,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 21 janvier 2021

### **Présents : (15)**

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Pierre LOUAULT.

Collège EPCI 41 : Malik BENAKCHA, Alain PROT, Philippe MERCIER, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN,  
Pierre SOLON, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET.

### **Absents : (39)**

Claude GREFF, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Catherine LHÉRITIER, Jean-Marie  
JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Isabelle RAIMOND-PAVERO,  
Philippe MASSON, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Thibaut BOURGET,  
Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane  
LEROY, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Marc ANGENAULT,  
Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel  
SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT,  
Patrick MICHAUD, Françoise THOMERE.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (19)**

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Joël NAUDIN à Bernard PILLEFER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Sylvia PASCAUD à Sylvie GINER

Michel GUIMONET à Pierre COMMANDEUR

Hubert AZEMARD à Pierre COMMANDEUR

Jean-Marie JANSSENS à Philippe MERCIER

Bernard ESPUGNA à Philippe MERCIER

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Roger LEROY à Henry LEMAIGNEN

Jocelyne COCHIN à Thierry BRUNET

Jean-François CRON à Thierry BRUNET

Philippe BEHAEGEL à Claude BORDIER

Daniel SANS-CHAGRIN à Claude BORDIER

Marc ANGENAULT à Jocelyn GARCONNET

Martine TARTARIN à Jocelyn GARCONNET

Patrick MICHAUD à Marc LEPRINCE

Jean-Claude OMONT à Marc LEPRINCE

Claude GREFF à Eric MARTELLIERE

Pour : 34 (63 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°8 : Avenant n°1 à la convention relative au financement d'un réseau wifi tourisme  
entre le SMO Val de Loire Numérique et la Communauté de communes Val d'Amboise**



Le Syndicat assure le déploiement d'un réseau wifi public gratuit. Ce projet est soutenu financièrement par la Région Centre-Val de Loire, les Départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire ainsi que les EPCI au travers du "guichet unique" de versement des subventions publiques dont la gestion a été confiée au Syndicat.

Une convention a été signée entre le Syndicat et la Communauté de communes Val d'Amboise, le 27 janvier 2020, fixant notamment la durée de la convention, les modalités de financement ainsi que la liste des sites touristiques pouvant être équipés.

Cette convention prend fin le 27 janvier 2021.

L'ensemble des sites listés dans cette convention n'a pas encore été équipé, il est donc proposé de modifier la date de fin de la convention au 30 juin 2023 par le biais d'un avenant.

### **LE CONSEIL SYNDICAL**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération relative au constat de l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en date du 5 octobre 2018,

**Vu** les délibérations autorisant la signature de la convention par le SMO Val de Loire Numérique en date du 4 juin 2019 et par la Communauté de communes Val d'Amboise en date du 9 janvier 2020.

**Vu** la convention signée le 27 janvier 2020 entre le SMO Val de Loire Numérique et la Communauté de communes Val d'Amboise,

**Vu** les délibérations de la Communauté de communes Val d'Amboise et de Val de Loire Numérique en date du 28 janvier 2021 approuvant le présent avenant.

Considérant que le quorum est atteint,

## DÉCIDE

**Article unique** : Le Président est autorisé à signer l'avenant, selon le modèle annexé, avec la Communauté de communes Val d'Amboise et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*